

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Subvention –
Fonds d’Etats –
Travaux de
remise en état
des stades du
Causse d’Auge
– Délibération
adoptant
l’opération et
approuvant les
modalités de
financement

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 21 février 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 17
■ représentés : 8
■ absents : 3

Date de l’envoi
et de l’affichage
de la
convocation :
14 février 2024

Date de
l’affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
06/03/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s’est assemblé s’est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d’un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Le Président expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d’une demande de subvention auprès des services de l’Etat.

Les articles précités renvoient à l’arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l’ensemble des demandes relatives aux fonds d’Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Suite aux dégâts occasionnés lors du séjour des gens du voyage sur les infrastructures sportives du Causse d'Auge du 11 au 18 juin 2023, des réparations doivent être réalisées (reprise de la piste d'athlétisme et remplacement des portes des vestiaires).

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de remise en état des stades du Causse d'Auge,

- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
150 076,50 €	120 061,20 €	30 015,30 €
100 %	80 %	20 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr